

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE – Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL – Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Nathalie BABOU-GALMICHE qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN
Jessica PELC qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Véronique GEORGES et Monique GRIDEL

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Benoît LAMY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

1.1/ Décision modificative n°2 – Virements de crédits

Les travaux de la rue des Salines auront lieu sur plusieurs années et le budget n'a pas été prévu sur un compte adéquat, il convient donc de modifier l'imputation de 2151 en 2315. La décision modificative suivante est proposée :

Compte 2151 (réseaux de voirie) : - 200 000 €

Compte 2315 (installation, matériel et outillage) : + 200 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

1.2/ Décision modificative n°3 – Crédits supplémentaires

Le coût des colis et goûter des anciens est d'environ 3000 €.

Or il ne reste que 1416.46 € au budget du CCAS. Il est donc proposer de voter une participation de la commune de 1600 €, ce qui entraîne une décision modificative du budget communal.

Le budget étant voté en excédent, il suffit d'augmenter les crédits au compte 657362 (CCAS) de 1600 €.

Pour l'aire de jeux :

Le montant des travaux est de 29 076 € (25 000 € prévus)

Une subvention de 5000 € a été accordée par le Conseil Départemental (non prévue au budget)

Décision modificative proposée :

Compte 2113 (terrains aménagés autre que voirie) : + 5 000 €

Compte 1323 (subvention d'investissement – département) : + 5 000 €

Compte 657362 (CCAS) : + 1 600 € (budget en excédent)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

2/ Suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

1. soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
2. soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide de dissoudre le CCAS et de créer une commission CCAS.**

Cette mesure s'appliquera le 31 décembre 2019.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence en relation avec la commission CCAS.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

3/ Proposition des coupes de l'exercice 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

- approuve l'Etat de l'assiette des coupes de l'année 2020 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :
 - vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
 - UG 1_r - Coupe sanitaire sur une surface de 4.27- volume présumé réalisable : 51.24 - mode de vente : bois façonné et cession
 - UG 3_r - Conversion de taillis sous futaie de bois d'œuvre sur une surface de 4.86 - volume présumé réalisable : 257.58 - mode de vente : bois façonné et cession
 - UG 5_r - Coupe secondaire sur une surface de 4.66- volume présumé réalisable : 335.52 - mode de vente : bois façonné et cession
 - Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre : de diamètre minimum de 35 cm à 1,30 m
 - Autorise la vente de grumes groupées organisées par l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF.
 - Cession de bois de chauffage : tarif fixé à 10 € /stère, inscription jusqu'au 15 novembre 2019.

4/ Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ M. FLORENTIN Christian, 19 rue d'Alsace, parcelle D 257 et 1088, 1296 m², maison, M. DUCHESNE et Mme COQUELET
- ✓ Mme GANAYE Blandine, 37 rue d'Alsace, parcelle D266 et 285, 1651 m², maison, Mme WERNET,
- ✓ Les conjoints HOMAND, RUE DES Grands Meix, parcelle D 357, 410 m², terrain, M. ROUBY,
- ✓ M. SMOLARECK et ses enfants, 12 rue des Salines, parcelle A 1019 et 1014, maison, 120 m², Mme MARCILLY.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

5/ Questions diverses

Interrogation de Jacques Mailliot principalement sur le coût important de la réhabilitation du presbytère avec création de deux salles pour les associations ainsi que la mise aux normes des divers aménagements (toilettes, etc.).

Devenir de la maison Jacquet ? Jacques Mailliot indique que, compte tenu de sa situation et intégration au sein du groupe scolaire, il n'est pas souhaitable de la vendre. Un aménagement du rez-de-chaussée permettrait d'y mettre la bibliothèque pour les enfants de l'école et garder un espace libre pour le matériel des associations principalement le foyer rural.

La fibre devrait arriver pour la fin de l'année ou début d'année prochaine.

Que faut-il faire pour les pigeons ? Des pics vont être installés sur la toiture de l'église. Contact va être pris avec le Président de la chasse.

La remise des prix du fleurissement aura lieu le 22 novembre 2019 à 19 heures. Toutes les personnes ayant fleuri le village seront invitées.

Demande est faite pour avoir le bilan et les comptes du 14 juillet. Huguette Meyer, Présidente de Comité des Fêtes, communiquera le bilan prochainement.

Un des radars pédagogiques ne fonctionne pas correctement. Suite à l'intervention de la société de maintenance des radars, il s'agit d'un problème de batterie qui sera prochainement changée.

Lors des manifestations (14 juillet notamment), les membres du conseil municipal sont très peu présents. Il faudrait un peu plus de motivation.

Information sur le bus du collège.

Recherche d'un sapin de Noël pour les fêtes de fin d'année.

Prochain conseil municipal : 4 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 10

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

